



Commission des Stupéfiants (61^e session) – 5^e réunion intersession

7 Novembre 2018 | 10:00 – 18:00

Déclaration d'INTERPOL

Madame la Présidente,

Distingués délégués,

Depuis sa naissance, ici, à Vienne, en 1923, INTERPOL a pour mission de faciliter la coopération policière internationale, dans le respect des lois nationales et dans l'esprit de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

En l'espace de 100 ans, INTERPOL a développé des solutions concrètes aux défis que rencontrent les forces d'application de la loi face à la globalisation du crime.

Je pense en particulier à I-24/7, le réseau de communication d'INTERPOL qui relie entre elles les polices de nos 192 Etats membres afin qu'elles puissent échanger des informations de manière sécurisée et accéder à nos bases de données.

A ce jour, INTERPOL a 18 bases de données criminelles. Elles comptent plus de 90 millions d'entrées, principalement des documents de voyage volés ou perdus, mais aussi des véhicules volés, des données nominales, biométriques, etc.

Ces bases de données ont été consultées 4,6 milliards de fois par les forces d'application de la loi l'année dernière, soit 13 millions de fois par jour (et l'on s'attend à près d'un milliard de recherches supplémentaires en 2018).

Permettez-moi de vous donner deux exemples de ce que ces recherches signifient sur le terrain.

Il y a quelques années, INTERPOL publie une Notice Rouge à la demande de la Grande Bretagne. La police est à la recherche d'un trafiquant de drogues suspecté de meurtre dans le cadre d'un règlement de comptes entre gangs. INTERPOL vérifie les empreintes digitales du suspect dans ses bases de données, et trouve une correspondance avec des empreintes digitales soumises par le Canada un an plus tôt. Elles correspondent à celles d'un homme suspecté de trafic de drogues et d'immigration illégale, connu sous une identité différente. En moins de 3 jours, ces informations contribuent à localiser et à arrêter le suspect au Kenya, avant qu'il soit extradé vers la Grande Bretagne où il a été condamné à la prison à vie.

Autre exemple. Il y a moins d'un mois, la police colombienne a arrêté le mexicain Bernabé Millán Rascón à l'aéroport international de Bogotá, alors qu'il s'apprêtait à rejoindre le Mexique. Membre du cartel Jalisco Nueva Generación (CJNG), il est localisé en Colombie où il aurait rencontré des trafiquants de drogue dans les départements de Cauca et Nariño. Sur demande des autorités américaines, INTERPOL publie une Notice Rouge à l'encontre du suspect, soupçonné d'avoir fait passer de la cocaïne aux États-Unis dans les bagages de passagers mineurs. La publication de la Notice Rouge a permis aux forces de l'ordre colombiennes de placer le fugitif en détention provisoire et va par ailleurs aider les États-Unis à faire extraditer le suspect sur le sol américain pour y être jugé.

- S'il n'y a qu'un message à retenir de ces différents exemples, c'est l'importance pour les forces d'application de la loi de travailler ensemble, et pour les y aider, l'importance d'utiliser et d'alimenter les outils mis à disposition par INTERPOL, en particulier ses bases de données criminelles et les Notices.

Parallèlement à ces outils génériques (notices, les bases de données, etc.), INTERPOL développe des solutions spécifiques pour répondre aux défis propres à chaque domaine de criminalité. En matière de trafic de drogues, permettez-moi d'en mentionner deux en particulier.

- a) Le fichier d'analyse des drogues (INTERPOL's Drugs Analysis File) :** c'est le fichier d'analyse le plus important à INTERPOL. Il regroupe 114 pays et rassemble un volume considérable de renseignements sur les trafics illicites de drogues (réseaux criminels transnationaux et leurs membres, numéros de téléphone, adresses de sites Web, modus operandi, informations financières, lieux associés à des activités criminelles, etc.).

Ces données sont analysées par INTERPOL et les résultats communiqués aux pays participants. A titre d'exemple, un rapport d'analyse opérationnel sur les cannabinoïdes synthétiques ainsi que sur le Fentanyl ont été communiqués cette d'année.

- INTERPOL encourage tous les pays qui ne l'ont pas encore fait, à rejoindre le fichier d'analyse des drogues d'INTERPOL et les 114 pays qui y participent déjà.

b) La base de données RELIEF : Lors de l'expédition de volumes de drogues, les groupes criminels compriment leurs envois avec des dispositifs de compression métalliques. La base de données RELIEF permet de procéder à la comparaison des marques laissées par ces machines sur les paquets. In fine, ceci permet de déterminer si le même appareil a pu être utilisé pour emballer deux paquets de drogues retrouvés à deux endroits différents dans le monde – et fournit aux forces de polices de précieux renseignements sur les lieux de production dans le cadre de leurs enquêtes.

- Initialement financé par la Suisse, cet outil a été développé par la République Tchèque qui en a fait don à INTERPOL et à ses 192 pays membres. Cette démarche démontre l'effet multiplicateur de la coopération internationale dès lors que les ressources sont mutualisées et les informations partagées.

Si la coopération internationale sert de moteur à l'ensemble des activités d'INTERPOL - pour le bénéfice partagé de ces 192 pays membres, **une attention particulière est également accordée aux pays les plus affectés par les trafics, en particulier les pays en développement qui sont aussi le théâtre de nombreux conflits armés.**

L'Atlas Mondial des Flux Illicites (« World Atlas of Illicit Flows ») qu'INTERPOL a récemment publié en partenariat avec la Global Initiative et RHIPTO estime que sur les 31,5 milliards d'USD de flux illicites générés annuellement dans les zones de conflit, 96 % vont aux organisations criminelles et contribuent à alimenter les conflits violents.

Les revenus de la drogue représenteraient à eux seuls 28 % des flux financiers illicites en direction des groupes armés impliqués dans des conflits, ce qui témoigne de l'effet déstabilisateur des trafics de drogues et des groupes criminels qui en sont à l'origine.

C'est pourquoi le projet d'INTERPOL « AMEAP » vise spécifiquement l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Asie-Pacifique. Dans ce cadre, INTERPOL fournit un appui opérationnel aux forces d'application de la loi pour démanteler les réseaux criminels à l'origine des trafics de drogue.

En Afrique, le projet vise les trafics de cocaïne, d'héroïne et de drogues de synthèse, ainsi que le détournement illégal de précurseurs chimiques.

Au Moyen-Orient et dans le Golfe, INTERPOL a créé une plate-forme opérationnelle pour faciliter l'échange de renseignements entre enquêteurs face à l'augmentation de la production et de la distribution de drogues illicites, en particulier de Captagon pour lequel très peu de données sont actuellement disponibles.

En Asie et dans le Pacifique, le projet vise la production et le trafic de drogues de synthèse ainsi que le détournement de produits chimiques précurseurs.

Enfin, INTERPOL entretient des relations étroites non seulement avec les organismes nationaux d'application de la loi mais aussi avec les autres organisations intergouvernementales investies d'un mandat de lutte contre la drogue.

INTERPOL a obtenu un statut consultatif aux Nations Unies dès 1949, puis celui d'observateur en 1997 date à laquelle nos deux organisations ont aussi signé un accord de partenariat. Plus récemment, en novembre 2016, la Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies (A/RES/71/19) sur le « renforcement de la coopération entre INTERPOL et les Nations Unies » a été adoptée à l'unanimité sous le parrainage de 56 États membres.

Nos activités et services – notamment nos bases de données – sont cités comme des outils cruciaux dans de nombreuses Résolutions relatives à toutes sortes de criminalité ; et la coopération entre INTERPOL et les Nations Unies encouragée de manière récurrente. Par exemple, les Résolutions successives sur le « problème mondial de la drogue » (A/RES/72/198 (2017)) urgent l'ONUDC « à coordonner son action avec celle d'autres entités internationales, comme l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ».

C'est notamment pour répondre à ces demandes qu'INTERPOL et l'ONUDC ont signé un accord de partenariat en 2015. Il inclut une liste de domaines de coopération prioritaires - dont le trafic de drogues. Cet accord est également à l'origine de mon placement en tant qu'Officier de Liaison auprès des Nations Unies à Vienne depuis début 2018. Le but est de renforcer les synergies entre nos activités respectives - comme c'est déjà le cas dans le cadre du projet CRIMJUST qui réunit l'ONUDC, Transparency International et INTERPOL - et de développer de nouvelles initiatives de manière coordonnée ou conjointe, pour le bénéfice de tous nos pays membres, qu'ils soient donneurs ou destinataires de l'aide.

Dans cette perspective, la 62e session de la CND constitue une étape clé, pour donner l'impulsion suffisante à cette coopération, et promouvoir davantage encore les outils offerts par INTERPOL pour soutenir les pays dans leurs efforts de mise en œuvre des Conventions Internationales et des recommandations de l'UNGASS 2016.

Je tiens enfin à remercier nos collègues de l'ONUDC pour leur travail et leur approche très inclusive ; et je suis à votre disposition si vous avez des questions additionnelles.

Je vous remercie pour votre attention.